



GRAND LYON
la métropole

ARRÊTÉ N°VILLE2023TEM032

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE MIXTE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE JEAN JAURÉS; Bd DE L'EUROPE, AVENUE DE HAUTE-ROCHE.
RUES, AMPÈRE, HENRI BARBUSSE, VOLTAIRE, DU 8 MAI 1945, DU 11 NOVEMBRE
1918, JEAN SANTOPIETRO, LUCIE AUBRAC À PIERRE-BÉNITE(69310)**

**Le Président de la Métropole de Lyon,
Le Maire de Pierre-Bénite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ; et l'article R417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de Lyon n°2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne Jestin, Directrice Générale ;

VU l'arrêté n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives.

VU la demande du 07 mars 2023 formulée par La Mairie de Pierre-Bénite représenté par Mme Angélique Chevalier Responsable Événementiel et Vie Associative, Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite pour Le bon déroulement l'organisation et les défilés DU CARNAVAL à Pierre-Bénite(69310) le Samedi 25 mars de 14h00 à 18h00.

Considérant que pour le bon déroulement l'organisation et les défilés DU CARNAVAL, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

ARRÊTENT

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront modifiés au droit et aux abords des cortèges et du déroulement du CARNAVAL à Pierre-Bénite(69310) comme suit :

STATIONNEMENT :

DU VENDREDI 24 MARS 2023 à 21h00 au SAMEDI 25 MARS 2023 à 19h00, le stationnement sera interdit sur la totalité de la PLACE JEAN JAURÈS et RUE HENRI BARBUSSE du n°63 à jusqu'à l'angle rue Henri Barbusse/rue Voltaire dans les deux sens de circulation.

CIRCULATION

La circulation sera interdite et les rues , Place ,Avenue et Boulevard suivants seront fermés au jour et heures indiquées ,pour permettre le passage des cortèges et le bon déroulement du carnaval :

LE SAMEDI 25 MARS 2023 DE 14H00 à 16h00

-1-PARCOURS CORTÈGE M.J.C.

-Rue Ampère : de l'angle rue Ampère/rue Voltaire à l'angle rue Ampère/rue H.Barbusse.

-Rue Henri Barbusse : de l'angle rues Ampère/Barbusse à l'angle rues Barbusse/Voltaire.

-Rue Voltaire : de l'angle Ampère/Voltaire à l'angle Voltaire/Barbusse et de l'angle Bd de l'Europe/Voltaire à l'angle Voltaire/Jean Jaurès.

-Boulevard de l'Europe : des angles Voltaire/Europe (coté OUEST et EST)

-2- PARCOURS CORTÈGE CENTRE SOCIAL

-Avenue de Haute-Roche : de l'angle République/Haute-Roche à l'angle Haute-roche/8Mai 1945.

-Rue de 8 Mai 1945 : de l'angle Haute-Roche/8Mai 1945 à l'angle 8Mai 1945/11Novembre 1918.

-Rue du 11 Novembre 1918 : de l'angle 8Mai 1945/11Novembre 1918 à l'angle 11Novembre 1918/République.

-Rue Jean Santopietro de l'angle République/Santopietro à l'angle Santopietro/Lucie Aubrac.

-Rue Lucie Aubrac:de l'angle Lucie Aubrac/Brotillon à l'angle Lucie Aubrac/Jean Jaurès.

LE SAMEDI 25 MARS 2023 DE 14H00 à 19H00.

-LA PLACE JEAN JAURÈS : sera fermée dans sa totalité et la circulation sera interdite.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées à des dates ultérieures.

Article 3: La sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous les dispositifs et signalisations nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

Article 4: Les Services Techniques de la Mairie de Pierre-Bénite devront apposer le présent arrêté **48 H avant le début de la réglementation**, Et seront chargés a de mettre en place la signalisation réglementaire, ainsi que des barrières de type « VAUBAN » aux angles des rues suivantes ;

- Rue Roger Salengro angle Place Jean Jaurès,
- Place Jean Jaurès angle rue Paul Bert,
- Place Jean Jaurès angle rue Lucie Aubrac,
- Rue Lucie Aubrac (au niveau du parking de la Mairie).

Le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux services d'urgence et de secours devra être assuré.

Article 5: Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

Article 6: Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par l'entreprise responsable du chantier qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivant.

Article 8: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **PIERRE-BENITE**.

Article 9 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- Police municipale de Pierre-Bénite
- Commissariat d'oullins
- Services Techniques de Pierre-Bénite
- transports en commun TCL et Keolis
- Grand Lyon collecte Ordures ménagères, le cas échéant
- Direction Générale de Pierre-Bénite pour publication des actes, le cas échéant
- Cabinet du Maire de Pierre-Bénite

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pierre-Bénite,

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Benite, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Benite, le 15/03/2023



Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite
Conseiller régional Rhône-Alpes

A Lyon, le 15/03/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives